

le MEDIATEUR du CINEMA

RECOMMANDATION DU 19 OCTOBRE 2020

RELATIVE AUX CONTRAINTES IMPOSEES PAR LE COUVRE FEU SUR L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

En raison de la situation sanitaire, le Président de la République Française a annoncé le mercredi 14 octobre 2020 un couvre-feu d'au moins quatre semaines entre 21 heures et 6 heures du matin dans la région Ile de France et dans les métropoles de Lilles, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse, Grenoble, Aix Marseille et Montpelier. La mesure a pris effet le vendredi 16 octobre à minuit.

Le Médiateur du Cinéma tient à saluer les distributeurs qui continuent de sortir leurs films, malgré ces contraintes horaires, dans les zones d'alerte maximale. Cependant, il rappelle que l'exploitation de ces films, dans un contexte de calendrier mouvant, ne doit pas nuire aux engagements pris pour d'autres films dont la date de sortie était fixée antérieurement, qui sortent également dans cette période difficile. Ajouter de telles perturbations à la difficulté que connaissent aujourd'hui tous les acteurs de la filière cinématographique pourrait être un facteur de déstabilisation durable pour la diversité culturelle.

Par ailleurs, la demande de renfort des séances en début de soirée ne peut raisonnablement concerner que des établissements dont le nombre d'écrans le permet.

Dans ce contexte, comme cela a été rappelé dans sa recommandation du 4 juin 2020, le Médiateur encourage, sous réserve de l'accord des parties, la multiprogrammation des œuvres dès qu'elle est possible et qu'elle est accompagnée d'une durée d'exploitation permettant la meilleure exposition de l'offre sur le marché.

Dans les zones qui ne sont pas en alerte maximale, l'absence de contrainte horaire ne justifie pas un bouleversement des usages habituels.

Laurence FRANCESCHINI Médiateur du cinéma